

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C.403, M.148.1924.IX.  
C.T.A.453.

Genève, le 20 Août 1924.

Communiqué au Conseil  
et aux  
Membres de la Société.

3/31008/11295

LIMITATION DES DÉPENSES D'ARMEMENTS.

Réponse du Gouvernement Esthonien à la lettre du Secrétaire  
général (C.L.82.1924.IX), en date du 27 juin 1924.

Note du Secrétaire général.

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux  
Membres de la Société, à titre d'information, la lettre sui-  
vante du Gouvernement esthonien, concernant la limitation des  
dépenses d'armements.

MINISTÈRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES.

Tallinn, le 8 Août 1924.

Monsieur le Secrétaire Général,

.....

Le Gouvernement esthonien n'a pas manqué de tenir compte dans la fixation de son budget militaire pour 1924 de la recommandation de la IV Assemblée. Il lui est particulièrement agréable de signaler que non seulement les dépenses militaires prévues au budget de l'année en cours ne dépassent pas celles du précédent exercice, mais encore qu'elles ont subi de très importantes réductions. C'est ainsi que les seules dépenses de l'armée ont été réduites de près de 180 millions de Emk., celles de la marine et de l'aviation ayant été également réduites en proportion.

(signé) : PUSTA.

Ministre.